



COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES

N/Réf : 540/CDA/03/...../FM/2023

12/14

COMMUNIQUE AUX USAGERS DE LA DOUANE PORTANT MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS ANTICIPEES.

Dans le cadre de la mise en application des dispositions de la Section 248A de la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, 2004, édition révisée 2019 et de l'article 3 de l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur la Facilitation des Echanges en vigueur dont le Burundi est signataire, le Commissariat des Douanes et Accises porte à la connaissance des usagers de la douane qu'un manuel des procédures de mise en œuvre des décisions anticipées vient d'être mis en place et qu'il est publié sur le site de les services de l'Office Burundais des Recettes (OBR www.obr.gov.bi).

Les personnes intéressées par cette facilité pourront consulter ledit manuel des procédures et déposer leur demande au Commissariat des Douanes et Accises.

NB : Les décisions anticipées qui seront rendues concerneront seulement le classement tarifaire et l'origine.

Le présent communiqué entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 03/07/2023

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET ACCISES ;


Frédéric MANIRAMBONA.